



**Bastia**

CITÀ DI CULTURA

## **CONTURESU**

DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI  
U 23 MARZU DI U 2023

—

## **COMPTE-RENDU**

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2023



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Conturesu di u cunsigliu municipale di u ghjovi di u 23 marzu di u 2023

- Rapportu 0)** Conturesu di u cunsigliu municipale di u 9 di marzu di u 2023
- Rapportu 1)** Accunsentu per u raportu di l'ugualità trà donne è omi
- Rapportu 2)** Dibattiti d'orientazione bugettaria per u 2023
- Rapportu 3)** Accunsentu per u pianu di finanziamentu relativu à u benistà termicu ind'è i casamenti sculari
- Rapportu 4)** Accunsentu per u principiu di delegazione pùblica inquant'è a sfruttera di u crematoghju di Bastia



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

- Rapport 0)** Compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2023
- Rapport 1)** Approbation du rapport Egalite Femmes Hommes
- Rapport 2)** Débat d'orientation budgétaire 2023
- Rapport 3)** Approbation du plan de financement relatif à l'amélioration du confort thermique dans les bâtiments scolaires
- Rapport 4)** Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Bastia



**Date de la convocation : 17 mars 2023**

**Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 33**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur PAOLI Jean-François ; ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents**: Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur FABIANI François à Monsieur DE ZERBI Lisandru ;  
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



**Rapportu 0) Conturesu di u consighiu municipale di u 9 marzu di u 2023**

Compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2023

*Rapporteur : Pierre SAVELLI*

*Décision : Le conseil municipal prend acte*

Il est précisé que Madame Leslie Pellegrini était absente lors de la séance du 9 mars. Le compte rendu est modifié en ce sens.

**Rapportu 1) Accusentu per u raportu di l'ugualità trà donne è omi**

Approbation du rapport Egalité Femmes Hommes

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 6 septies ;

**Vu** la Loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;

**Vu** la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 33 prévoyant que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité ;

**Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 80-1-2° ;

**Vu** le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/01/MARS/18 en date du 5 mars 2021 portant sur le rapport égalité femmes homme et présentation de la politique municipale en faveur de l'égalité femme homme et de la lutte contre les discriminations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 22 mars 2022 ;

**Considérant** le premier plan égalité hommes femmes présenté par la ville de Bastia le 5 mars 2021, un des engagements politiques pour la mandature 2020-2026, s'inscrivant dans une démarche plus globale portée par la Collectivité de Corse qui avait présenté son plan d'action égalité femmes-hommes 2021-2023, le 25 février 2021 ;

**Considérant** que ce plan fait désormais l'objet d'un rendez-vous annuel pour faire un point d'étape sur la politique des ressources humaines et sur les actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** que la présentation du rapport égalité femme homme est une obligation légale ;

**Considérant** l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** que sa présentation a lieu préalablement aux Débats d'orientations budgétaires (DOB), conditionnant la légalité du vote du budget au même titre que le DOB et devant être transmis au Préfet en même temps que ce dernier ;

**Considérant** que la loi n'impose pas de débat et de vote mais que l'exécutif peut décider de soumettre le rapport à la discussion et au vote, la présentation devant être attestée par une délibération ;

**Considérant** que le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle doit contenir :



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

- la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de 3 ans prévue par la loi ;  
- la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :

- o l'égalité de rémunération,
- o l'égalité en termes de promotion et d'avancement,
- o l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- o la prévention et la lutte contre les discriminations les actes de violence de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes,
- o les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun de ses domaines.

**Considérant** que la Ville de Bastia a souhaité s'engager sur trois axes majeurs sur une durée de trois ans au regard de l'obligation imposée par la loi en terme de durée :

- L'égalité professionnelle au sein de la commune, bilan et perspectives
- L'égalité femme homme dans la vie politique de la commune
- L'égalité femme homme dans les actions menées par la Ville de Bastia

*Rapporteur : Lauda GIUDICELLI-SBRAGGIA*

*Décision : Le conseil Municipal prend acte*

*Prises de parole : Julien MORGANTI ; Jean-Martin MONDOLONI ; Pierre SAVELLI*

#### **Article 1 :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes et des actions y afférentes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année 2023.

#### **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en place les actions prévues.

***Départ de Lauda GIUDICELLI-SBRAGGIA***





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Date de la convocation : 17 mars 2023**

**Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 32**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Héléne ; Monsieur PAOLI Jean-François ; ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents**: Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;  
Monsieur FABIANI François à Monsieur DE ZERBI Lisandru ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Héléne

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Rapportu 2) Dibattiti d'orientazione bugettaria per u 2023

Débat d'orientation budgétaire 2023

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 22 mars 2022 ;

*Rapporteur : Jean-Joseph MASSONI*

*Décision : Le conseil Municipal prend acte*

*Prises de parole : Julien MORGANTI ; Jean-Martin MONDOLONI ; Jean-François PAOLI ;*

*Emmanuelle de GENTILI ; Pierre SAVELLI.*

### Article unique :

- **Prend acte** du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 tel que figurant en annexe.

## Rapportu 3) Accusentu per u pianu di finanziamentu relativu à u benistà termicu ind'è i casamenti sculari

Approbation du plan de financement relatif à l'amélioration du confort thermique dans les bâtiments scolaires

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 portant inscription du fonds vert ;

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L212-4, L 212-5 ;

**Vu** le Code du travail et notamment son article R. 4223-13 précisant que « Les locaux fermés affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide » ;

**Vu** la réglementation environnementale RE2020 poursuivant l'amélioration de la performance énergétique et du confort des constructions en diminuant leur impact carbone ;

**Vu** le règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse ;

**Vu** la circulaire n° NOR TREL2235937C en date du 14 décembre 2022 publiée le 18 janvier 2023 par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires précisant les modalités de mise en œuvre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) déployé aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 22 mars 2022 ;

**Considérant** que notre collectivité souhaite installer dans les salles de classe et les cantines des dispositifs permettant d'abaisser la température ressentie par les utilisateurs ;

**Considérant** qu'afin d'améliorer le confort thermique dans les bâtiments scolaires pendant ces périodes et améliorer la pénibilité des élèves et personnels encadrants, la Ville de Bastia opte pour la mise en place de dispositifs comme :

- Brise-soleil orientables en façade ;
- Brasseurs d'air en plafond.

**Considérant** que ces deux dispositifs permettent de ne pas recourir à un système de climatisation ;

**Considérant** qu'en terme de performance énergétique, avec la mise en place de ces fournitures et notamment les brise-soleil orientables, ces éléments apporteront un réel confort sans consommation excessive d'électricité et sans maintenance significative ;





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Considérant** que les protections extérieures (stores) sont intéressantes d'un point de vue thermique en créant un espace tampon entre les vitres et les brise-soleil et en évitant l'effet de serre ;

**Considérant** que les brasseurs d'air sont des matériels très efficaces dans le cadre d'un usage quotidien créant une sensation de fraîcheur tout en permettant au corps de s'acclimater progressivement ;

**Considérant** que le montant estimatif relatif à l'opération s'élève à 910 500 € HT répartis comme suit :

Groupe Scolaire	Section	Nombre de classes	Brise soleil (en € HT)	Brasseurs d'air (en € HT)	TOTAL (en € HT)	
<b>Amadei</b>	Maternelle	5	27 500	10 000	37 500	<b>105 000</b>
	Elémentaire	7	38 500	14 000	52 500	
	Salles de restauration	2	11 000	4 000	15 000	
<b>Andrei</b>	Maternelle	5		10 000	10 000	<b>34 000</b>
	Elémentaire	10		20 000	20 000	
	Salles de restauration	2		4 000	4 000	
<b>Calloni</b>	Maternelle	5		10 000	10 000	<b>122 500</b>
	Elémentaire	12	66 000	24 000	90 000	
	Salles de restauration	3	16 500	6 000	22 500	
<b>Campanari</b>	Maternelle	4		8 000	8 000	<b>68 000</b>
	Elémentaire	6	33 000	12 000	45 000	
	Salles de restauration	2	11 000	4 000	15 000	
<b>Cardu</b>	Maternelle	1		2 000	2 000	<b>4 000</b>
	Elémentaire	1		2 000	2 000	
<b>Charpak</b>	Maternelle	5		10 000	10 000	<b>72 500</b>
	Elémentaire	7	38 500	14 000	52 500	
	Salles de restauration	5		10 000	10 000	
<b>Defendini</b>	Maternelle	3		6 000	6 000	<b>58 500</b>
	Elémentaire	7	38 500	14 000	52 500	
	Salles de restauration	0			0	
<b>Desanti</b>	Maternelle	5	27 500	10 000	37 500	<b>135 000</b>
	Elémentaire	9	49 500	18 000	67 500	
	Salles de restauration	4	22 000	8 000	30 000	
<b>Reynoard</b>	Maternelle	3		6 000	6 000	<b>96 000</b>
	Elémentaire	8	44 000	16 000	60 000	
	Salles de restauration	4	22 000	8 000	30 000	
<b>Subissi</b>	Maternelle	4		8 000	8 000	<b>83 000</b>



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

	Elémentaire	8	44 000	16 000	<b>60 000</b>	
	Salles de restauration	2	11 000	4 000	<b>15 000</b>	
<b>Venturi</b>	Maternelle	6		12 000	<b>12 000</b>	<b>132 000</b>
	Elémentaire	10	55 000	20 000	<b>75 000</b>	
	Salles de restauration	6	33 000	12 000	<b>45 000</b>	
			<b>588 500</b>	<b>322 000</b>	<b>910 500</b>	<b>910 500</b>

**Considérant** que tous les groupes scolaires sont concernés ;

**Considérant** que la dotation d'équipements (brasseurs d'air par classe) est susceptible d'être ajuster au cours de l'opération ;

*Rapporteurs : de Jeromine VIVARELLI et de Ivana POLISINI*

*Décision : A l'unanimité*

## **Article 1 :**

- **Approuve** le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Amélioration du confort thermique dans les bâtiments scolaires	910 500 €	Etat (40%)	364 200 €
		CDC (40%) Dotation quinquennale 2020-2024	364 200 €
		Ville (20%)	182 100 €
Total Dépenses	910 500 €	Total Recettes	910 500 €

## **Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les financements et signer tous les documents s'y rapportant.





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## **Rapportu 4) Accunsentu per u principiu di delegazione pùblica inquant'è a sfruttera di u crematoghju di Bastia**

Approbation du principe de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Bastia

Le conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2223-18-3 ;

**Vu** la convention de délégation de service public par affermage du crématorium de Bastia, en date du 8 février 2013 et son premier avenant fixant la date de mise en service au 4 novembre 2013 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2022/01/OCT/04 en date du 27 octobre 2022 approuvant l'adoption de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public par affermage du crématorium de Bastia ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux en date du 22 mars 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 22 mars 2022 ;

**Considérant** que le crématorium de BASTIA a été édifié sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville en 2013, la mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi des travaux de construction du crématorium ayant été confiée au groupement « SARL Campana Battistelli Architecture et autres » ;

**Considérant** le choix de la ville de confier l'exploitation de cet équipement par affermage dans le cadre d'une délégation de service public, du 1er février 2013 au 3 novembre 2023 ;

**Considérant** que le terme de cette relation contractuelle approchant, le mode de gestion du crématorium de Bastia doit être prononcé à compter du 3 novembre 2023 et définir les principales caractéristiques du futur contrat ;

**Considérant** que la Ville de BASTIA a réalisé un audit technique, financier et juridique de la délégation courant de 2013 à 2023, en résultant notamment la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux :

Des travaux ayant pour objet de traiter des désordres constatés qui n'affectent pas la pérennité de l'établissement, mais qui peuvent générer des nuisances lors de l'exploitation (défauts d'étanchéités, microfissures, etc...),

Des travaux d'amélioration fonctionnelle : agrandissement de la salle de cérémonie, réflexion sur la mise en valeur de salle de remise des urnes et la salle de visualisation de l'introduction du cercueil dans l'appareil crématoire ...

**Considérant** que la gestion future du service public devra permettre d'assurer tout à la fois des tarifs permettant l'accessibilité au plus grand nombre d'usagers à ce service public et la poursuite d'une exploitation optimale des équipements ;

**Considérant** les nécessités qui s'imposent à ce service public, le choix du mode de gestion s'avère décisif :

- La gestion directe en régie
- La gestion déléguée à un tiers

**Considérant** que le futur contrat aura pour objet de confier, par voie de délégation de service public l'amélioration, la gestion et l'exploitation du crématorium de Bastia ;

**Considérant** les missions principales suivantes, dévolues au concessionnaire dans le cadre de la convention :





# Bastia

CITÀ DI CULTURA

- La réalisation d'un programme de travaux d'amélioration fonctionnelle du crématorium ;
- l'exploitation de l'ensemble des installations du service ;
- la gestion administrative et financière du service ;
- la tenue des registres légaux ;
- la réception des cercueils ;
- l'accueil des familles ;
- le bon déroulement des cérémonies ;
- les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des fours ;
- le bon entretien et la maintenance des installations ;
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction dans le four ;
- la crémation des cercueils ;
- la pulvérisation et le conditionnement des cendres ;
- le recueil des cendres dans une urne cinéraire munie d'une plaque extérieure portant l'identité du défunt et celle du crématorium et sa fourniture gratuite à la famille ;
- la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine ;
- la crémation des restes mortels des corps exhumés ;
- l'organisation des cérémonies ;
- la perception des redevances ;
- la traçabilité des cendres ;
- la conservation des urnes cinéraires ;
- l'information sur les destinations légales des cendres et, éventuellement, les formalités à accomplir suivant les dispositions de l'article L.2223-18-3 du CGCT en cas de dispersion des cendres en pleine nature.

**Considérant** les caractéristiques principales du futur contrat ;

*Rapporteur : Pierre SAVELLI*

*Après en avoir délibéré,*

*Décision : A l'unanimité*

## **Article 1 :**

- **Approuve** le principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Bastia à compter de novembre 2023.

## **Article 2 :**

- **Approuve** le contenu des caractéristiques de prestations que doit assurer le délégataire étant entendu qu'il appartiendra au Maire de lancer la procédure de consultation et de négocier les conditions précises prévues aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - Les missions principales dévolues au concessionnaire
  - La charge des travaux
  - Les conditions d'exploitation du service
  - La durée
  - La redevance d'occupation du domaine public
  - Les mécanismes de contrôle et de gouvernance du service
  - Les mécanismes de sanction
  - Les hypothèses de fin de contrat anticipée
  - Les modalités de fin de contrat



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.

Fine di seduta : 8 ore e mezu di sera

Publicatu u : 4 d'aprile di u 2023

U secretariu di seduta,

U Merre,

Paul TIERI



Pierre SAVELLI